

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°343_2026DP

« Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs à la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée était inférieure à 40 000 euros HT pour les marchés de services avant le 1^{er} avril 2026, et dans le souci de choisir une offre pertinente, d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et d'éviter de contracter systématiquement avec un même opérateur économique, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président, notamment le 4° alinéa des délégations au Président,

Vu l'attribution de la « Mission de maîtrise d'œuvre pour les « travaux rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac » le 17 mai 2024 par décision du Président n°98_2024DP au groupement ASTRUC ARCHITECTES (Mandataire) / ITEC.

Vu la nécessité d'acter un avenant afin de rémunérer les prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre nécessaires pour les raisons suivantes :

Les choix techniques de ventilation proposés dans l'étude de 2023 ne permettant pas d'assurer un renouvellement d'air suffisant pour répondre aux normes du Règlement Sanitaire Départemental sur cette thématique. Il a donc été nécessaire de modifier le programme de travaux par l'installation d'un système de traitement de l'air plus performant.

De plus, il s'est avéré que les travaux proposés dans l'étude de 2023 ne permettaient pas d'assurer un confort thermique suffisant en cas de fortes canicules. Il a donc été nécessaire de compléter le programme de travaux par l'installation de climatisation dans 2 grandes salles au sein de l'école permettant de créer des zones refuges rafraichies en cas de besoin.

Il a enfin également été nécessaire d'intégrer les travaux induits liés à ces nouveaux choix techniques.

Le montant de travaux arrêté en APD est donc de 478 600.00 euros HT.

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour les « travaux rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac », attribuée au groupement ASTRUC ARCHITECTES (Mandataire) / ITEC, actant la plus-value des prestations supplémentaires, est approuvé comme suit :

TITULAIRE DU MARCHÉ	MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ASTUC ARCHITECTES (Mandataire) / ITEC	39 600.00 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 9.90 % sur un estimatif prévisionnel de travaux de 400 000.00 euros HT	7 781.40 € HT	47 381,40 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et, le trésorier de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 AOUT 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 AOUT 2026

Et publication - mise en ligne le et/ou notification le